

**SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée**



Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

Référence

D.24/18

Objet

Modification des pouvoirs
attribués au Président du
Syndicat Mixte

Secrétaire de séance

Catherine DEMORTIER

Rapporteur

Nathalie JEANNET

DÉLIBÉRATION

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 14

Nombre de procuration : 1

Nombre de délégués votants : 15

Date de la convocation : 27 février 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Nathalie JEANNET, Isabelle MANGIN, Catherine DEMORTIER, Cyril MILLIER, Céline LABOUROT suppléée Marie-Rose GUIBELIN, Frédérick DRAY, Patricia ANTOINE, Mireille RAUCH, Séverine DEVILLE, Olivier DEMANDRE, Franck DAVID, Christine RIOTTE, Alexandre CROT, Chantal TORCK,

Délégués absents ayant donné procuration :

Justine GRUET

Délégués absents excusés non représentés :

Cyriel JEANNEAUX, Micheline HENRY, Sylvie DUCUGNON, Julie BOITET, Gwenaëlle TRILLARD

CONSIDÉRANT l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

CONSIDÉRANT la délibération D20/12 du 7 septembre 2020 du comité Syndical portant sur la délégation d'attribution au Président du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

CONSIDÉRANT la création d'un poste au sein du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », il convient d'ajouter les attributions en matière de ressources humaines mentionnées ci-dessous

- De procéder au recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents y compris dans le cadre de contrats de projet ;
 - De procéder au recrutement des emplois temporaires ou à durée déterminée susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'accès à l'emploi ;
 - De procéder au recrutement des agents vacataires ;
- D'approuver et signer les conventions de prestation de services entre le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » et tout organisme qui en ferait la demande dans le cadre du service de remplacement de personnel ;
- De conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et de fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent ;
 - D'effectuer le remboursement des frais de déplacement ;

- De conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget et dans le cadre de la formation des élus et agents ;
- De prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents du Syndicat Mixte à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre du code général de la fonction publique ;
- De se prononcer selon la nécessité et en conformité avec les besoins du service sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance et apprentissage, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance ;
- D'approuver les conditions financières relatives au transfert de compte-épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement.
- D'adopter toutes décisions relatives à la création et au fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les nouvelles attributions en matière de ressources humaines de Madame La Présidente
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablee » ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait à Dole, le 05 mars 2024,
La Présidente,
Nathalie JEANNET*

